

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par Elodie LAMBERT

En sa qualité de Vice présidente

Dûment habilitée aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))

LE CANICHE BLEU N° SIRET 342 461 472 00058

Domicilié au :

15 rue DU MARÉCHAL LYAUTEY

Représentée par :

M. PUCHAL HEAUB

En sa qualité de :

DIRIGENT

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et __LE CANICHE BLEU _____

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP

- Promouvoir le partenariat avec __LE CANICHE BLEU _____ auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales de __LE CANICHE BLEU _____
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CANICHE BLEU

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) : - 10% sur toutes les prestations

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à AGEN

Le 17/05/18

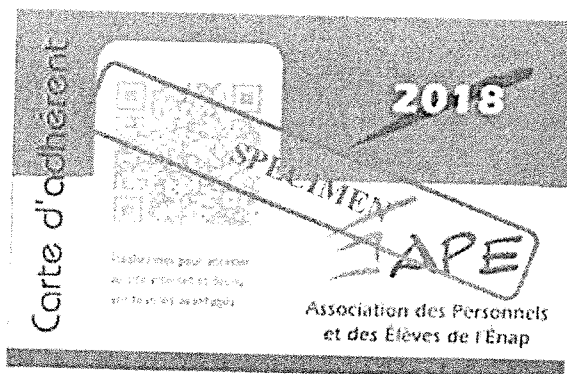
Pour l'APE ENAP (*), E. LAMBERT

lu et approuvé
**A.P.E. Amicale des Personnels
et des Éléves de l'ENAP**
440, Avenue Michel Serres - B.P. 28
47916 AGEN Cédex 9
La Présidente

Pour LE CANICHE BLEU (*)

Son représentant :

lu et approuvé
AU CANICHE BLEU
15 rue MARECHAL LYAUTEY
47520 LE PASSAGE
Tél : 05.63.95.19.08



(*) Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »